



Arrêté n°A_2025_0313 TECH

Romainville, le 23 juin 2025,

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet 2025.
Avenue Paul Vaillant Couturier, rue Carnot, rue de Paris, rue Joseph Bara, Place de la Laïcité.**

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par la **Ville de Romainville**, Direction Communication Evènementiel et Protocole,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation de la Fête nationale,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

Considérant que pour permettre l'installation des équipements et le bon déroulement de la fête, il est nécessaire de modifier provisoirement la circulation et le stationnement sur l'Avenue Paul Vaillant Couturier, la rue Carnot, la rue de Paris, la rue Joseph Bara, et Place de la Laïcité.

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation le dimanche 13 juillet à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue le 14 juillet vers 1h30.

Article 2 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes : **Fermeture à la circulation :**

- **Avenue Paul Vaillant Couturier dans le sens Paris Romainville**
- **Rue Carnot, entre la rue de Paris et la rue Gabriel Husson**
- **Rue de Paris, entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et rue Joseph Bara**
- **Rue Joseph Bara**
- **Place de la Laïcité**

Sauf aux riverains et véhicules prioritaires.

Le stationnement et l'arrêt sur chaussée et trottoirs seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la route sur les voies suivantes :

- du côté des numéros impairs, Avenue Paul Vaillant Couturier
- Rue Carnot, entre la rue de Paris et la rue Gabriel Husson
- Rue de Paris, entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et rue Joseph Bara
- Rue Joseph Bara
- Place de la Laïcité

Pendant la durée des festivités, même sur les emplacements matérialisés et habituellement réservés à cet usage.

Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus du présent arrêté, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de la manifestation, les véhicules municipaux, pourront être autorisés à stationner et circuler en se conformant au Code de la route.

Les véhicules des riverains pourront être autorisés à circuler, ainsi que les propriétaires ou locataires des garage(s) ou emplacement(s) de stationnement privatif situés dans cette voie, en se conformant aux instructions des organisateurs et/ou à la signalisation mise en place pour la circonstance.

Article 3 : Signalisation.

La mise en place des arrêtés, les dépenses de toute nature relative à la signalisation fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement seront entièrement à la charge de la ville et pendant toute la durée des festivités.

Quand tous les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu, toute signalisation de danger ou prescription restée sur place devra être enlevée.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie, conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

Article 4 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service DVD.

Dépôt bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.

Direction Communication Evènementiel et Protocole.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.